



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

DECISION n° 2022-433

I-I.10 MAPA fournitures et services

OBJET : Fourniture de plantes pour le fleurissement de la Ville

Lot n°5 : Tapis de fleurs et vivaces

Marché 22M15L5

DGA Ressources
Direction des affaires
juridiques et de la
commande publique
Réf. : HV/CM 249542
DGS :
DGAR :
DAJCP :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

Considérant que le besoin pour le marché « Fourniture de plantes pour le fleurissement de la Ville – Lot n°5 : Tapis de fleurs et vivaces » a été estimé pour un montant total maximum de 75 000€ HT sur 3 ans (reconductions comprises).

Considérant qu'il a été procédé à une consultation par procédure adaptée avec publicité envoyée le 20 avril 2022 sur la plateforme E-marchespublics et le SUD-OUEST.

Considérant que les critères de sélection établis lors de la consultation étaient les suivants :

- Le prix à 50 %
- La valeur technique à 35 %
- La démarche environnementale à 15 %

Considérant qu'après analyse des offres, et conformément aux critères prédéfinis, la société **CHAMOULAUD S.A.S** – 7825 avenue des Pyrénées – 33114 LE BARP a remis la meilleure offre pour ce marché.

DECIDE

ARTICLE I

De retenir l'offre de la société **CHAMOULAUD S.A.S** et de signer l'accord-cadre à bons de commande avec cette société pour un montant total maximum de **75 000€ HT** pour une durée de trois ans.

ARTICLE II

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière Principale d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du marché.

Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de la légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 06/09/2022.


Patrick DAVET
Maire de LA TESTE DE BUCH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220906-DEC2022_433-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2022

Affichage : 09/09/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET

